

Séance du 21 février 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Labayle à M. Etchegaray ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

EXCUSE : M. Aguerre.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Salducci.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail à durée déterminée – Chef de projet de rénovation urbaine PNRQAD centre ancien.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés doit permettre de résorber efficacement l'habitat indigne, de remettre sur le marché des logements vacants et de faciliter la rénovation énergétique des logements existants tout en maintenant la mixité sociale dans les quartiers anciens les plus dégradés.

Sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme, le chef de projet devra mettre au point et piloter le dispositif partenarial et opérationnel au titre du PNRQAD centre ancien de la ville de Bayonne.

Il sera notamment chargé :

- de conduire les actions du PNROAD, de mettre au point et d'engager la stratégie opérationnelle, au regard des conditions juridiques, techniques et financières du programme ;
- de développer l'offre de logements : préparation des dossiers d'acquisition sous DUP et ceux liés à des obligations de travaux sous ORI, préparation des négociations pour les acquisitions foncières, identification et mise en perspective des situations de blocages juridiques, techniques, préparation et pilotage des études en relation avec les différentes parties prenantes (faisabilité technique, sécurité incendie, conditions d'habitat...) ;
- d'animer la démarche partenariale : coordination (en lien transversal, avec les directions concernées de la ville) de la mise en œuvre des opérations, interface entre les différents maîtres d'ouvrage et partenaires du projet (Agglomération, Anru/DDTM, ARS, Etablissement public foncier), dynamisation de l'action du prestataire OPAH-RU/LHI/PNROAD ;
- d'assurer le suivi du projet en interne et auprès de l'ensemble des partenaires : gestion du calendrier du programme, mise à jour de tableaux de bord de suivi d'activités, préparation et animation de comités de pilotage et comités techniques, comptes-rendus, suivi conventionnel et financier, gestion de la plate-forme collaborative.

Suite à une large publicité, l'examen des candidatures a été mené et des entretiens ont été réalisés avec les candidats présélectionnés (jury organisé le 7 décembre 2012). Il s'est avéré que parmi les candidatures, peu émanaient de fonctionnaires et dans ce cas, aucune ne permettait de pourvoir le poste, les candidats ne correspondant pas au profil demandé.

Sur la base des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de recruter un agent contractuel « pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

C'est ainsi, que la candidature de Madame Katia Haristoy a été retenue. Un contrat de travail à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2013 est à signer avec Madame Katia Haristoy. Elle justifie de la formation universitaire attendue, d'une expérience principale en animation d'opérations d'amélioration de l'habitat ancien et témoigne d'une bonne connaissance des acteurs locaux et des spécificités du tissu urbain bayonnais.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Katia Haristoy percevra un traitement afférent à l'indice brut 532, auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Elle bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,2666 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel, pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Katia Haristoy, un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2013, dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.